

Commune d'ARANDON-PASSINS

ARRETE N° 111/2024

REGLEMENTATION DE VOIRIE ET DE LA CIRCULATION – ROUTE DE DALEIGNEU

Le Maire d'ARANDON-PASSINS,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

- **Considérant** la nécessité d'entretenir les accotements de la voirie ;

- **Considérant** que pour assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route il convient de réglementer la circulation sur la voie concernée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 18/07/2024 jusqu'au 18/07/2024 inclus, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route de Daleigneu, dans les deux sens de circulation :

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Interdiction de circuler
- Défense de stationner
- Mise en place d'une déviation sur la D16D Route de Saint-Victor et la D16 Route de Morestel

ARTICLE 4 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune d'ARANDON-PASSINS, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 : L'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est applicable du 18/07/2024 jusqu'au 18/07/2024 inclus.

Fait à ARANDON-PASSINS le 17/07/2024
Le Maire,
Maria SANDRIN

